

# Commission Discipline



Une commission discipline est mise en place pour faire respecter la charte du club, en collaboration avec les coaches et les membres du comité.

Ceux-ci devront également montrer l'exemple en toutes circonstances. Ils seront les premiers responsables de l'application du règlement au sein du club.

La commission de discipline n'est pas un tribunal, mais un lieu où l'on peut exposer les faits, en discuter, et si cela est absolument nécessaire appliquer les sanctions prévues.

## **Pourquoi une commission de discipline :**

Il est important dans un club, que chacun respecte les règles sur le terrain mais aussi, et surtout, en dehors de celui-ci. Les comportements inadéquats, s'ils ne sont pas sanctionnés, ont tendance à se multiplier et cela devient ingérable pour le comité.

### 1. Rôle de la commission :

La commission de discipline a pour rôle de traiter les différends ayant eu lieu pendant et autour des rencontres ainsi qu'aux entraînements.

### 2. Structure : Ansiaux Julien, Devillers David, Léonard Francis et Maissin Olivier (Pierret André, membre suppléant)

### 3. Objectifs :

Prendre rapidement les mesures appropriées envers les personnes dont la conduite serait en lien avec un des points suivants :

- Non-respect de la charte du club.
- Tout comportement portant préjudice au club, à son image (réseaux sociaux,) ou à l'un de ses membres.
- Violence sur le terrain.
- Exclusion par l'arbitre.
- Comportement injurieux
- Agression physique ou verbale.
- Non – respect, volontaire, des règles sanitaires (covid 19).
- Non-paiement, après courrier de rappel, de la cotisation.
- Absences répétées et injustifiées aux matchs et aux entraînements.
- Vol, tentative de vol, dégradations volontaires.
- Harcèlement.

#### 4. Convocation :

La commission de discipline peut convoquer tout membre joueur, coach, délégué, membre du comité, parent de joueur, supporter du club et même une équipe entière si cela est nécessaire. Dans le cas d'une équipe entière, un ou deux représentants seront désignés par les membres de l'équipe (capitaine, délégué, ...)

Elle est saisie suite aux rapports de l'arbitre, d'un délégué de salle, d'un membre du comité, d'un coach, d'un parent etc...

L'intéressé (et son représentant légal s'il s'agit d'un mineur) est prévenu par téléphone et par mail de la date et de l'heure du déroulement de la commission.

La commission se réunira, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la prise de connaissance des faits.

#### 5. Décisions :

- La personne convoquée sera entendue dans un esprit démocratique. Elle pourra apporter toutes les preuves qu'elle juge utiles et se faire assister par une autre personne affiliée au club qui pourrait éclairer la commission par un témoignage.
- La commission de discipline pourra entendre, si elle le désire des témoins et rapporteurs. Elle aura le devoir de convoquer les responsables légaux pour les enfants mineurs.
- La commission de discipline délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé (e), ainsi que de toute autre personne concernée par le dossier.
- Elle devra prendre une décision vis-à-vis des faits au cours de la réunion. Sauf si la situation exige des informations supplémentaires.
- Elle décidera à la majorité des personnes présentes des sanctions à prendre parmi les suivantes :
  - Non-lieu
  - Simple rappel à l'ordre.
  - Travaux d'Intérêt Généraux : aide pour un entraînement, un stage, rangement et nettoyage salle, etc.).
  - Pour les joueurs :
    - ✓ Suspension pour 1, 2 ou 3 matchs. Dans ce cas, le ou les matchs concernés seront celui ou ceux suivant la prise de décision (qu'importe l'importance du match ou du joueur). La présence à ces matchs sera cependant obligatoire.
    - ✓ Pour les non-joueurs, interdiction d'assister à 1, 2 ou 3 matchs.
  - Exclusion du club, interdiction d'entrer dans la salle.
- La décision de la commission sera sans appel. Elle seule aura le pouvoir de réviser sa décision si elle le désire, suite à des compléments d'informations qui lui seraient relatés.
- Dès qu'elle aura délibéré, la commission avertira la ou les personnes concernée(s) de la décision prise à son encontre.
- Un procès-verbal sera établi à l'issue de la réunion et sera envoyé par mail à la personne concernée (aux représentants légaux dans le cas d'un mineur). Le comité sera évidemment informé des décisions de la commission.